BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.298/PFA/12(Corr.)
298e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2007

Commission du programme, du budget et de l'administration **PFA**

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport sur l'exécution du programme en 2006

Corrigendum

Le paragraphe 114 doit se lire comme suit:

114. A sa session de mars 2006, le Conseil d'administration a pris note du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre – cadre fondé sur des droits et non contraignant qui est la composante majeure du plan d'action prévu dans la résolution sur les travailleurs migrants adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2004 – et il en a autorisé la publication. Le BIT s'attache actuellement à promouvoir ce cadre dans les Etats Membres, les organisations régionales et internationales, et la société civile.